



Commune de
DOLUS LE SEC

Arrêté du Maire n° 30-2026 – Fête de la musique
Place de l'église

Le Maire de Dolus-le-Sec,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que la commune organise une fête de la musique le vendredi 19 juin 2026 sur la place de l'église,
Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité des participants et du public,

Arrête

Article 1 : La commune de Dolus-le-Sec organise une fête de la musique sur la place de l'Eglise le 19 juin 2026 de 18 h 00 à 23 h 00.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de l'église le 19 juin 2026 de 18 h 00 à 23 h 00.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les véhicules de commerce ambulants « Super Canon » et « Le Bolid' Gourmand » sont autorisés à stationner sur l'emprise de la manifestation.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Loches, Madame le Maire de Dolus-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A Dolus-le-Sec, le 19 juin 2026

Le Maire,

Annie COULIVANT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché en mairie le

Diffusion sur le site internet de la commune le